



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260064B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Attribution marché M26CE02 réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement séparatifs situés « Rue de l'Ouche » à La Mothe-Saint-Héray

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement séparatifs situés « Rue de l'Ouche » à La Mothe-Saint-Héray.

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures pour une durée de 4 mois ;

Considérant, la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchéspublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 05/01/2026
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 05/01/2026
- Date limite de remise des offres : 30/01/2026 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 6 plis dont 3 plis pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2

Considérant l'avis favorable de la revue des marchés du 11 décembre 2025 relatif au lancement de l'accord-cadre :

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du 15 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Revue des Marchés (RDM) du 5 mars 2026 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- la SAUR SAS pour le lot n° 1 – Travaux canalisations/branchements EU/Chemisage pour un montant maximum de 163 383,25 € HT sur la durée du marché ;

- la SAS A3SN pour le lot n°2 – Contrôle qualité pour un montant maximum de 6 345,00 € HT sur la durée du marché ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M26CE02 relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement séparatifs situés « Rue de l'Ouche » à La Mothe-Saint-Héray (79800), pour un montant maximum de 169 728,25 € HT sur la durée maximum du marché, selon la répartition suivante :

- la SAUR SAS, située 71 Rue du Commerce à La Roche-Sur-Yon (85033) pour le lot n° 1 – Travaux canalisations/branchements EU/Chemisage pour un montant maximum de 163 383,25 € HT sur la durée du marché ;
- la SAS A3SN, située ZA La Gautrais, 4 Rue de la Forge à Montauban-de-Bretagne (35360) pour le lot n°2 – Contrôle qualité pour un montant maximum de 6 345,00 € HT sur la durée du marché ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,